

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

**CONVOCATION**

Datée	du 28/11/2025
Affichée	le 28/11/2025

**OBJET**

**ANRU – Viabilisation des  
logements sociaux hors QPV -  
Avenant n° 1 à la Convention  
de délégation de maîtrise  
d'ouvrage entre la Ville de  
L'Aigle et la CdC**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le vingt-huit novembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Michel LE GLAUNEC a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents** : Jean SELLIER  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

**Absent excusé** : Philippe VAN-HOORNE

Monsieur le Président précise que par délibération du 15 octobre 2020, une convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage a été validée entre la CdC et la Ville de L'Aigle pour les opérations relevant du programme de rénovation urbaine sur le quartier de La Madeleine. Cette convention, signée le 3 novembre 2020, précisait que chaque opération ferait l'objet d'une convention spécifique.

Lors de la séance du 15 mai 2025, le Bureau communautaire a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de L'Aigle pour l'opération de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle. Cette convention a été signée le 19 mai 2025.

Celle-ci établit les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes, dans la mesure où il a été convenu une prise en charge par chacune des collectivités, du coût relatif à ses compétences.

Les marchés de travaux étant désormais attribués (hormis le lot 2 qui le sera prochainement) et la demande de subvention DETR non retenue par les services de l'Etat, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de cette opération et de conclure un avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 19 mai 2025.

La convention se base sur le plan de financement prévisionnel suivant :

**Bilan prévisionnel**

DEPENSES	en € TTC	Part CDC (TTC)	Part BP Assainissement (TTC)	Montant à refacturer à la Ville - TTC
<i>Frais d'acquisition</i>	19 430 €	5 754 €	- €	13 677 €
<i>Frais de notaire</i>	1 480 €	438 €	- €	1 042 €
<i>Indemnités d'éviction</i>	2 323 €	688 €	- €	1 635 €
<b>Acquisition</b>	<b>23 234 €</b>	<b>6 880 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 354 €</b>
<i>Diagnostic amiante sur voiries</i>	1 140 €	1 140 €	- €	- €
<i>Détection réseaux</i>	9 600 €	2 843 €	1 166 €	5 591 €
<i>Études Géotechniques amgt</i>	9 600 €	2 843 €	1 166 €	5 591 €
<i>Etudes cavités</i>	20 580 €	6 094 €	- €	14 486 €
<b>Etudes et diagnostics</b>	<b>40 920 €</b>	<b>12 920 €</b>	<b>2 332 €</b>	<b>25 668 €</b>
<i>Maîtrise d'œuvre aménagement espace public</i>	33 600 €	9 950 €	4 081 €	19 570 €
<i>SPS Aménagement</i>	2 952 €	874 €	359 €	1 719 €
<i>Contrôle technique Aménagement</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Géomètre (relevé topo, DA, etc...)</i>	6 384 €	1 890 €	775 €	3 718 €
<i>Autres honoraires</i>	12 000 €	3 553 €	1 457 €	6 989 €
<b>Honoraires</b>	<b>54 936 €</b>	<b>16 268 €</b>	<b>6 672 €</b>	<b>31 996 €</b>
<b>Conduite d'opération</b>	<b>48 241 €</b>	<b>15 369 €</b>	<b>5 859 €</b>	<b>27 013 €</b>
<i>Travaux préparatoires</i>	7 554 €	2 237 €	917 €	4 400 €
<i>Terrassement</i>	8 981 €	8 981 €	- €	- €
<i>Structures et revêtements</i>	71 991 €	71 991 €	- €	- €
<i>Bordures et caniveaux</i>	13 439 €	13 439 €	- €	- €
<i>Assainissement EU</i>	39 809 €	- €	39 809 €	- €
<i>Assainissement EP</i>	103 687 €	- €	- €	103 687 €
<i>Tranchées communes</i>	20 538 €	6 082 €	2 494 €	11 962 €
<i>Adduction eau potable</i>	19 308 €	- €	- €	19 308 €
<i>Télécommunications/télédistribution</i>	22 963 €	- €	- €	22 963 €
<i>Electricité</i>	33 539 €	- €	- €	33 539 €
<i>Eclairage public</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Espaces verts</i>	11 410 €	- €	- €	11 410 €
<i>Signalisation</i>	1 512 €	1 512 €	- €	- €
<b>Estimation travaux</b>	<b>354 731 €</b>	<b>104 242 €</b>	<b>43 221 €</b>	<b>207 269 €</b>
<b>Aléas et révision de prix</b>	<b>35 473 €</b>	<b>10 504 €</b>	<b>4 308 €</b>	<b>20 661 €</b>
<i>Frais divers Aménagement (AO, repro, constat d'huissier...)</i>	9 600 €	2 843 €	1 166 €	5 591 €
<i>Autres frais</i>	6 000 €	1 777 €	729 €	3 495 €
<b>Frais divers</b>	<b>15 600 €</b>	<b>4 620 €</b>	<b>1 895 €</b>	<b>9 086 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>573 135 €</b>	<b>170 802 €</b>	<b>64 286 €</b>	<b>338 047 €</b>
		30%	11%	59%
<b>RECETTES</b>				
Etat (DETR / DSIL)	- €	- €	- €	- €
TOTAL subventions	- €	- €	- €	- €
FCTVA	94 017 €	28 018 €	10 545 €	55 453 €
<b>TOTAL recettes</b>	<b>94 017 €</b>	<b>28 018 €</b>	<b>10 545 €</b>	<b>55 453 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>479 118 €</b>	<b>142 784 €</b>	<b>53 741 €</b>	<b>282 594 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20251204-2025-12-04-225-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Soit un écart avec la convention précédente de :

Dépenses : - 161 035 € TTC dont – 39 747 € pour la Ville de L'Aigle

Recettes : - 129 523 € dont – 58 828 € pour la Ville de L'Aigle

- Vu la délibération n° 2020-10-15-167 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-168 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 approuvant la convention-cadre entre la Communauté de Communes et la Ville de L'Aigle pour la réalisation du programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine,
- Vu la délibération n° 2025-02-06-027 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 approuvant le bilan de l'opération de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA, hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2025-05-15-133 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de L'Aigle concernant l'opération de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA, hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle,
- Vu ladite convention signée le 19/05/2025,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de financement prévisionnel, suite à l'attribution des marchés de travaux et aux subventions qui ne seront pas perçues par la collectivité,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle pour les travaux de viabilisation des logements sociaux LOGISSIA, hors quartier prioritaire, rue de Chennebrun à L'Aigle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20251204-2025-12-04-225-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le  
Publié en ligne le 12 DEC. 2025  
Certifié exécutoire 12 DEC. 2025

Le Président,  
Jean SELLIER



